



PROJET DE STRATÉGIE RÉGIONALE ET DE PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LA REPONSE AUX DISCOURS DE HAINE ET D'INCITATION A LA VIOLENCE EN AFRIQUE CENTRALE



I. Contexte

1. La mise en place d'une stratégie et d'un plan d'action pour la prévention et la lutte contre les discours de haine en Afrique centrale s'inscrit en droite ligne avec l'actualité politique, socio-économique et culturelle, qui fait écho aux crises identitaires mettant en exergue la prolifération des discours d'intolérance et de rupture de la cohésion sociale. Par ailleurs, en faisant suite à l'appel du Secrétaire général des Nations Unies consécutif à la publication de la Stratégie et du Plan d'action pour la lutte contre les discours de haine (18 juin 2019), les Nations Unies reconnaissent que les discours de haine, y compris en ligne, sont devenus l'une des méthodes les plus fréquentes pour diffuser des messages discriminatoires et des idéologies qui sèment la discorde. L'ONU y rappelle aussi que « les discours de haine constituent une menace pour les valeurs démocratiques, la stabilité sociale et la paix ». Elle invite à ne pas rester insensible ou passif face à ces défis car « le silence peut, en effet, n'être que l'autre nom de l'indifférence au fanatisme et à l'intolérance, alors même que la situation s'aggrave et qu'on s'en prend aux plus vulnérables ». Face à cette double exigence dictée par la pratique et la publication ladite stratégie, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA) et la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ont jugé nécessaire de mobiliser les entités onusiennes concernées ainsi que d'autres partenaires clés pour l'élaboration d'une stratégie régionale et d'un plan d'action tenant compte des aspects communs, des contextes et des réalités locales.
2. Pour y parvenir, les Nations Unies et la CEEAC ont organisé un cycle de trois forums sous-régionaux dont l'objectif était de collecter les points de vues des professionnels des médias classiques et numériques ainsi que ceux des responsables des instances de régulation de la communication, des représentants de la société civile, des confessions religieuses, des commis de l'Etat et des acteurs socio-politiques des onze pays de la CEEAC¹ sur les solutions envisageables pour lutter contre les discours de haine dans la sous-région. C'est ainsi que, du 26 au 29 octobre 2021, s'est tenu à Douala (Cameroun) le Forum des médias traditionnels, suivi de celui avec les médias numériques à Bangui (République centrafricaine), du 26 au 29 avril 2022, et enfin avec toutes les parties prenantes, dont les instances de régulation, réunis à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 21 au 24 juin 2022.

¹ Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Tchad.

3. Animées par des spécialistes de tous horizons, des universitaires, des fonctionnaires des Nations Unies² et un expert de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)³, ces rencontres régionales étaient placées sous la coordination de l'UNOCA et de la CEEAC. Le présent document, qui est une synthèse des principaux résultats obtenus, structure le projet de stratégie régionale et de plan d'action inspirés du modèle publié au niveau mondial par le Secrétaire général des Nations Unies en 2019. Après discussions et adoption par les participants au forum de Kinshasa, ce projet sera soumis aux Etats membres de la CEEAC pour endossement, conformément aux recommandations du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC)⁴. Il servira alors de base de travail pour la coordination des actions de prévention et de réponse aux discours/messages de haine et d'incitation à la violence dans les pays de la CEEAC, comme feuille de route à vulgariser par les différentes parties concernées, dont les États. Ces derniers ont confirmé leur détermination à œuvrer dans ce sens et ont mandaté le Cameroun pour piloter ce dossier, en liaison avec la Commission de la CEEAC et avec le soutien de l'UNOCA. Au cours de la 55^e réunion ministérielle de l'UNSAC, du 15 au 19 mai 2023 à Sao Tome, ils l'ont notamment encouragé à organiser un atelier y relatif.

C'est dans ce contexte qu'un Forum de vulgarisation et d'appropriation dudit projet a eu lieu à Yaoundé du 5 au 7 juillet 2023. Quatrième concertation régionale sur cette question cruciale, elle a mobilisé une cinquantaine d'experts et représentants de États membres de l'UNSAC ainsi que ceux de la Commission de la CEEAC et des Nations Unies. A l'issue des travaux, les participants ont adopté la « Déclaration de Yaoundé » dans laquelle ils suggèrent l'endossement politique du document de Kinshasa, amendé et reformulé ainsi qu'il suit : « **Projet de Stratégie régionale et du plan d'action pour la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence en Afrique centrale** ». Ils invitent aussi le Cameroun à poursuivre son engagement dans cette cause, et l'encouragent à diligenter toutes les étapes devant conduire à son adoption définitive par les instances habilitées de la CEEAC.

II. Définitions

4. Pour mieux cerner le sens des termes utilisés dans le cadre de ce projet de stratégie et ce plan d'action pour la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence en Afrique centrale, il est important de rappeler la définition de quelques concepts et de clarifier certaines expressions.

² Mission des Nations Unies pour la stabilisation en RCA (MINUSCA), Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC), Bureau de l'UNESCO pour l'Afrique centrale, Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger (OSAPG), Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en RDC (BCNUDH/RDC).

³ L'OIF a notamment apporté son soutien à l'organisation du Forum de Kinshasa, y compris en mettant à disposition une personne-ressource.

⁴ Lors de la cérémonie de clôture du Forum de Kinshasa le 24 juin 2022, Madame Nana Manwanina Kiumba, Ministre près le Président de la République, représentante du Chef de l'Etat congolais, par ailleurs Président en exercice de la CEEAC, a également insisté sur la nécessité de « mettre en mouvement les mécanismes devant permettre aux Etats membres [de la CEEAC] de l'endosser et de l'intégrer comme outil communautaire de prévention et de lutte contre les discours de haine en Afrique centrale ».

1. Les discours de haine

5. Bien qu'il n'existe pas de définition juridique internationale du discours de haine et que la caractérisation de ce qui est « haineux » est controversée ou ne fait pas l'unanimité, les Nations Unies proposent la définition suivante des discours de haine : « Tout type de communication, qu'il s'agisse d'expression orale ou écrite ou de comportement, constituant une atteinte ou utilisant un langage péjoratif ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de leur identité, en d'autres termes, de l'appartenance religieuse, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la race, de la couleur de peau, de l'ascendance, du genre ou d'autres facteurs constitutifs de l'identité. Souvent, ces discours sont à la fois le résultat et la cause de l'intolérance et de la haine et peuvent être, dans certains cas, dénigrants et source de divisions »⁵.

2. Différence entre les discours de haine et l'incitation à la violence

6. Le droit international n'interdit pas le discours de haine en soi - il protège la liberté d'expression et d'opinion, mais il interdit l'incitation, qui est une forme dangereuse de discours de haine en raison de son intention - elle vise explicitement et délibérément à déclencher la discrimination, l'hostilité et la violence. L'article 20, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdit « l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ». Les actes qui constituent une incitation à la violence peuvent inclure toute communication qui encourage la violence contre un individu ou un groupe. L'incitation peut prendre diverses formes, notamment des discours et des prospectus politiques, des articles de presse, des communications sur les médias sociaux et des produits d'arts visuels. L'incitation est une forme dangereuse de discours de haine, car elle vise explicitement et délibérément à déclencher la discrimination, l'hostilité et la violence⁶. Cependant, il n'est pas nécessaire que le discours de haine atteigne le niveau de l'"incitation" pour être nuisible.
7. Pour que les actes d'incitation à la violence se traduisent par des actes de violence, des éléments spécifiques doivent être présents, notamment un contexte propice à la violence, un orateur influent, un acte de discours largement diffusé, un public réceptif et une cible. La cible est généralement constituée d'individus ou de groupes ayant une identité spécifique. Pour qu'un **acte de discours haineux constitue une incitation à la violence**, il doit y avoir une intention de la part de l'orateur de s'engager dans un plaidoyer en faveur de la violence et de la provoquer. Il faut également qu'il y ait un certain degré de probabilité que l'acte puisse entraîner la violence qu'il appelle de ses vœux.

⁵ https://www.un.org/fr/genocideprevention/documents/advising-and-mobilizing/Action_plan_on_hate_speech_FR.pdf

⁶ Lorsque le discours de haine atteint le niveau d'incitation à la violence, celui-ci est interdit par le droit international. L'article 3 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide interdit tout acte d'incitation direct et public de commettre un génocide. L'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) interdit également tout acte d'incitation à la discrimination raciale.

3. La limitation du droit à la liberté d'expression doit rester une exception

8. Il convient de souligner que **la lutte contre le discours de haine ne signifie pas la limitation de la parole** - la limitation du droit à la liberté d'expression doit rester une exception et n'est admissible que lorsque le discours de haine atteint le seuil de l'incitation à la violence, à l'hostilité et à la discrimination⁷. Le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, rappelle cette exigence fondamentale en soulignant : « faire face aux discours de haine ne consiste pas à limiter ou à interdire la liberté d'expression, mais à empêcher que ces discours n'en viennent à prendre des proportions plus dangereuses, notamment sous la forme de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence, ce que le droit international interdit »⁸.
9. En définitive, la stratégie et la mise en œuvre d'un plan d'action contre les discours de haine doivent être **conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression**. Les Nations Unies soutiennent l'idée qu'une plus grande liberté d'expression est le principal moyen de lutter contre les discours de haine, à travers notamment des contre-récits, des discours positifs et la promotion d'un espace civique.

4. Communauté

10. On appelle Communauté un ensemble plus ou moins homogène d'individus qui font société et qui, de ce fait, partagent un espace et une histoire, sont animés par un vif sentiment d'appartenance qui les incite à se reconnaître entre eux, à construire et à sécuriser un destin commun par la mutualisation de leurs atouts multisectoriels.

5. Média

Le terme média désigne tout moyen, technique et support de distribution, de diffusion de l'information ou de communication interpersonnelle, de masse ou de groupe, d'œuvres, de documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels (comme la radio, la télévision, le cinéma, Internet, la presse, les télécommunications ...).

6. Média en ligne

Un site web destiné à l'actualité et proposant des informations dans divers domaines de la vie politique, économique, social, culturel, sportif, etc.

⁷ Le discours de haine peut être également restreint, comme inscrit dans l'article 19(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir aussi en annexe, un extrait du Plan d'action de Rabat y relatif.

⁸ Cf. Avant-propos « Stratégie et Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine », mai 2019.

7. Média digital

Un média digital est un support de communication basé sur Internet et proposant de la communication publicitaire ou informative.

III. Objectifs

3.1. Objectif général

11. L'objectif général de cette stratégie est de développer une approche commune aux pays membres de la CEEAC pour déconstruire les discours de haine et co-construire un discours de convivialité, y compris par l'instauration et la valorisation d'une culture et d'une tradition de « l'arbre à palabres sous-régional d'Afrique centrale », espace social ou cadre institutionnel de rencontre et de dialogue où l'on se parle pour mieux se comprendre et pour promouvoir le vivre-ensemble. Elle vise aussi à assurer l'appropriation, par les acteurs locaux, des outils coordonnés de prévention des messages de haine et la réponse à l'incitation à la violence, à l'hostilité et à la discrimination.

3.2. Objectifs spécifiques

12. **Objectif spécifique 1** : Identifier les sources/causes de la haine, prendre action pour les réduire et promouvoir le respect de la diversité au sein des Etats membres de la CEEAC ;
13. **Objectif spécifique 2** : Promouvoir de manière coordonnée la contribution des médias classiques et nouveaux, notamment les médias en ligne, à la prévention des messages de haine ;
14. **Objectif spécifique 3** : Promouvoir de manière permanente la cohabitation pacifique ou la cohésion sociale entre les communautés et condamner systématiquement tous les messages considérés comme étant des discours de haine ;
15. **Objectif spécifique 4** : Suggérer des orientations sur l'harmonisation des cadres de régulation, d'auto-régulation et de co-régulation des messages de haine et d'incitation à la violence aux nécessités de protection des droits de l'homme, des libertés individuelles et des libertés publiques ;
16. **Objectif spécifique 5** : Développer de manière coordonnée des mécanismes de monitoring, de suivi des messages de haine et d'incitation à la violence, compatibles avec les standards prévus par le Plan d'action de Rabat annexé à ce document ;
17. **Objectif spécifique 6** : Susciter dans la sous-région, une dynamique formalisée et permanente de prévention et de lutte contre ce phénomène.

IV. Engagements des principaux acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre les discours de haine

18. Au cours des différents forums (Douala, Bangui, Kinshasa et Yaoundé), plusieurs acteurs ont exprimé des engagements qu'il convient de rappeler.

4.1. CEEAC et Etats membres

19. Les engagements des Etats sont contenus dans les lois nationales ainsi que dans les conventions internationales et régionales auxquelles ils ont souscrit et qui reprennent les obligations suivantes :

19.1. Obligation 1 : Protéger l'espace civique en encadrant les libertés d'expression et d'opinion, en évitant des interférences pouvant les limiter sensiblement, même sous prétexte de prévenir les messages de haine et d'incitation à la violence ;

19.2. Obligation 2 : Prendre effectivement des mesures législatives et des politiques, conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, qui interdisent le recours aux messages de haine atteignant le niveau d'incitation à la violence ;

19.3. Obligation 3 : Renforcer le cadre institutionnel de régulation des médias et de sanction des incitations à la haine et à la violence au niveau national ;

19.4. Obligation 4 : Coopérer au niveau sous- régional pour que les messages de haine et d'incitation à la violence ne servent pas de soubassement aux crimes de masse ;

19.5. Obligation 5 : Prévenir les crises politiques et sécuritaires dans les pays de la sous-région et désamorcer toute forme d'extrémisme qui remet en cause la coopération entre Etats, y compris en renforçant les capacités opérationnelles du Mécanisme d'alerte rapide d'Afrique centrale (MARAC) de la CEEAC ;

19.6. Obligation 6 : Intégrer et appuyer un plan d'action luttant contre les messages de haine et d'incitation à la violence dans les initiatives promouvant la paix et la sécurité ;

19.7. Obligation 7 : Doter les médias des moyens nécessaires susceptibles d'assurer leur indépendance financière et technique ;

19.8. Obligation 8 : Intégrer dans les programmes d'éducation scolaire, universitaire, périscolaire et familiale les valeurs de respect de la diversité.

4.2. Système des Nations Unies

20. Les organisations du système des Nations Unies conviennent de s'engager sur les éléments suivants :

20.1. Engagement 1 : Soutenir les efforts des États membres, de la société civile, des organisations professionnelles (médias classiques et numériques) et d'autres acteurs pertinents, y compris les régulateurs, dans la prévention et la lutte contre les discours de haine à travers l'assistance technique et le renforcement des capacités ;

20.2. Engagement 2 : Mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action lancés par le Secrétaire général le 18 juin 2019 afin de renforcer les efforts des Nations Unies visant à s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs du discours de haine et à répondre efficacement à l'impact du discours de haine sur les sociétés ou les communautés ;

20.3. Engagement 3 : Continuer à promouvoir la tolérance et la diversité ;

20.4. Engagement 4 : Appuyer les efforts des Etats dans la mise en œuvre des initiatives de prévention et de lutte contre les discours/messages de haine et d'incitation à la violence ;

20.5. Engagement 5 : Encourager, par ses recommandations, résolutions et cadres normatifs, les évolutions nécessaires en vue de la création des espaces civiques protégés ainsi que la mise en place des cadres législatifs et réglementaires de régulation compatibles avec les standards internationaux de prévention des messages de haine ;

20.6. Engagement 6 : Maintenir, développer et renforcer la *Task Force* régionale contre les discours de haine mise en place par l'UNOCA dans le cadre de l'organisation des Forums de Douala, Bangui et Kinshasa.

4.3. Professionnels des médias :

21. Les professionnels des médias se sont engagés à mettre en œuvre les actions suivantes :

21.1. Action 1 : Mettre en œuvre un système de monitoring des messages de haine et appliquer rigoureusement les exigences et les règles prévues par le Code d'éthique et de déontologie de la profession ainsi q;

21.2. Action 2 : Promouvoir le respect de la diversité par l'adoption d'une communication non violente ;

21.3. Action 3 : Créer une plateforme des médias d'Afrique centrale non seulement pour contribuer à la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence, mais aussi pour promouvoir la paix et le développement durable ;



21.4. Action 4 : Développer et adopter des outils d'auto-régulation des médias pour un usage responsable des libertés ;

21.5. Action 5 : Promouvoir un discours positif et des récits alternatifs : faire des reportages sur les divers groupes et communautés de la société, en donnant à leurs membres l'occasion de s'exprimer et d'être entendus d'une manière qui favorise une meilleure compréhension de leurs manières d'être, de faire et de vivre, tout en reflétant leurs points de vue ; sensibiliser le public sur les dommages causés par les discours de haine, la discrimination et les stéréotypes négatifs ; promouvoir l'éducation aux médias et à l'information parmi le public, y compris les compétences de pensée critique ;

21.6. Action 6 : Sanctionner les messages de haine positivement par l'octroi des prix pour le respect de la diversité dans les médias, et négativement en se désolidarisant des professionnels qui distillent des messages de haine et d'incitation à la violence ;

21.7. Action 7 : Promouvoir une main-d'œuvre diversifiée, inclusive et représentative de la société dans son ensemble

4.4. Organisations de la société civile

22. Les organisations de la société civile se sont engagées à mettre en œuvre les actions suivantes :

22.1. Action 1 : Mettre en place un cadre de veille, de monitoring et d'alerte précoce pour identifier les messages de haine ;

22.2. Action 2 : Assister et accompagner les victimes des messages de haine et d'incitation à la violence ;

22.3. Action 3 : Sensibiliser les acteurs aux niveaux local, national et régional ;

22.4. Action 4 : Mobiliser la plateforme de la société civile pour sensibiliser les communautés et les populations sur la tolérance et le vouloir vivre collectif ;

22.5. Action 5 : Plaider auprès des gouvernements et des autres acteurs pour que les actions de lutte contre les discours de haine soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

4.5. Instances de régulation des médias

23. Les instances de régulation des médias se sont engagées sur les points d'action suivants :

- 23.1. Action 1 :** Assainir le secteur des médias par l'application pédagogique de leur pouvoir de régulation concernant les messages de haine et d'incitation à la violence dans les organes de presse en ligne et classiques, dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme ;
- 23.2. Action 2 :** Susciter la conception, la vulgarisation et la mise en œuvre, au plan national, de stratégie et plan d'action de prévention et de réponse aux messages de haine et d'incitation à la violence ;
- 23.3. Action 3 :** Servir de véritable pont entre le Gouvernement et les professionnels de médias, dans la gestion des questions liées à la prolifération des messages de haine ;
- 23.4. Action 4 :** Mettre à profit la plateforme sous-régionale des instances de régulation de l'Afrique centrale pour susciter l'harmonisation des législations sur la prévention de la haine et l'incitation à la violence dans les Etats membres ;
- 23.5. Action 5 :** Conseiller les Etats sur les réformes légales conformes au droit international des droits de l'homme, en y incluant la nécessité de réglementer l'usage des réseaux sociaux et de contribuer à l'avènement d'une presse libre et respectueuse des règles d'éthique et de déontologie ;
- 23.6. Action 6 :** Etablir et développer des partenariats solides avec les entreprises en charge des réseaux sociaux, notamment Facebook, Twitter, YouTube, TikTok, etc ;
- 23.7. Action 7 :** Assurer de manière permanente l'éducation aux médias pour promouvoir les valeurs démocratiques et le respect de la diversité ;
- 23.8. Action 8 :** Mutualiser les efforts en vue d'une harmonisation des outils de prévention et de lutte contre les discours de haine dans les supports de communication écrite, audiovisuelle et numérique ;
- 23.9. Action 9 :** Mettre en place un cadre de coopération formelle et dynamique avec la CEEAC ainsi qu'avec toutes les autres organisations régionales et internationales oeuvrant pour la paix et le développement durable de la sous-région.

V. Priorités régionales dans la prévention et la réponse aux discours de haine

24. Dans la mise en œuvre de la stratégie qui vise à réduire sensiblement le recours aux messages de haine comme moyen d'atteindre des objectifs politiques, sociaux ou économiques par les acteurs, les pays de l'Afrique centrale sont guidés par cinq priorités :

- 24.1. Priorité 1 : Améliorer la connaissance et la compréhension des causes profondes du discours de haine** : surveiller et analyser les tendances en matière de discours de haine permettant de mener des actions contre les causes profondes et les éléments moteurs des discours de haine, et apporter un appui aux acteurs qui luttent contre ce phénomène ;
- 24.2. Priorité 2 : Prévenir les discours de haine** : prendre toute disposition visant à éviter le recours au message de haine et d'incitation à la violence (éducation, sensibilisation, réseau d'alerte et de veille) ;
- 24.3. Priorité 3 : Prendre en charge de manière institutionnelle les conséquences des messages de haine et d'incitation à la violence** : ici on fait allusion aux cadres institutionnels mis en place par les Etats pour contrer les messages de haine, dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme ;
- 24.4. Priorité 4 : Coordonner et mutualiser les initiatives nationales au niveau sous-régional** : il s'agit d'assurer la compréhension des causes et l'identification des réponses données par les Etats, seuls ou conjointement, en capitalisant les succès ;
- 24.5. Priorité 5 : Promouvoir la liberté d'opinion et d'expression** : encourager la production et la diffusion des contre-récits, des discours positifs, et favoriser des espaces civiques ainsi que toutes les initiatives pouvant permettre aux acteurs concernés d'adopter une démarche professionnelle responsable.

VI. Groupes cibles à mobiliser pour la prévention et la lutte contre les discours de haine

25. La stratégie sous-régionale vise à toucher principalement les cibles suivantes :

- 25.1. Cible 1** : Les communautés d'Afrique centrale.
- 25.2. Cible 2** : La société civile.
- 25.3. Cible 3** : Les partis politiques.
- 25.4. Cible 4** : Les acteurs politiques.
- 25.5. Cible 5** : Les leaders traditionnels, communautaires, religieux et d'opinion.
- 25.6. Cible 6** : Les activistes, particulièrement ceux œuvrant dans le domaine des droits humains.
- 25.7. Cible 7** : La diaspora africaine.



- 25.8. **Cible 8** : Les médias classiques et en ligne.
- 25.9. **Cible 9** : Les blogueurs.
- 25.10. **Cible 10** : Les utilisateurs des réseaux sociaux.
- 25.11. **Cible 11** : Professionnels des arts vivants (cinéma, théâtre, musique, arts plastiques etc.), annonceurs, régies publicitaires

VII. Les partenaires dans la lutte contre les discours de haine

26. Il est nécessaire que des partenariats productifs soient conclus entre les organisations suivantes :

- 26.1. **Partenaire 1** : Les Parlements de la sous-région.
- 26.2. **Partenaire 2** : Les Gouvernements de la sous-région.
- 26.3. **Partenaire 3** : Les organisations sous-régionales, régionales et internationales.
- 26.4. **Partenaire 4** : Le Système des Nations Unies.
- 26.5. **Partenaire 5** : Les organisations professionnelles des médias
- 26.6. **Partenaire 6** : Les organisations de régulation de médias
- 26.7. **Partenaire 7** : les institutions universitaires.
- 26.8. **Partenaire 8** : Les influenceurs, blogueurs, vloggers,
- 26.9. **Partenaire 9** : Les entreprises/platformes de communication en ligne (Meta, Google, Twitter, TikTok, etc.)

VIII. Proposition de messages pour prévenir et lutter contre les discours de haine

- En Afrique centrale, évitons l'usage de tout langage discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de son identité.



- Lutter contre les discours de haine, c'est protéger ceux qui sont attaqués en raison de leur origine ethnique, tribale, raciale, religieuse, politique ou leur statut social.
- Les discours de haine sont une atteinte à la tolérance, à l'inclusion et à la diversité.
- Les discours de haine fragilisent la cohésion sociale et les valeurs communes.
- Les discours de haine créent les fondements de la violence, en faisant reculer la cause de la paix, de la stabilité, du développement durable et du respect des droits de l'homme.
- Les discours de haine sont la cause d'instabilité en Afrique centrale et fragilisent son développement durable.
- Les médias doivent véhiculer des discours de cohésion et d'unité nationale.
- Les médias doivent faire preuve de responsabilité et de professionnalisme en refusant de relayer les messages de haine.
- Les médias et les réseaux sociaux ont un rôle important à jouer dans la prévention et la lutte contre les discours de haine. Une seule solution : respect strict des règles éthiques et déontologiques.
- Evitons la propagation des rumeurs et la désinformation, sources d'incitation à la haine.
- Ne laissons pas les discours de haine empoisonner notre sous-région. Ils sont une menace à la paix et à la stabilité
- Les Nations Unies et la CEEAC s'engagent dans la lutte contre les discours de haine.
- La lutte contre les discours de haine est l'affaire de tous, les gouvernements, la société civile, le secteur privé et, en premier lieu, chacun et chacune d'entre nous. Nous sommes tous responsables et nous devons donc tous agir.
- Ensemble, luttons contre les discours de haine pour un monde où il fait bon vivre.

IX. Canaux/techniques et outils de communication pour lutter contre les discours de haine

27. L'identification de canaux nécessaires pour la diffusion de messages préventifs et en réaction aux discours de haine sont les suivants

- 27.1.** Les plateformes numériques.
- 27.2.** Les activités de campagne et de sensibilisation communautaire.
- 27.3.** Les panneaux d'affichage, banderoles et kakemonos.
- 27.4.** La diffusion de productions audiovisuelles
- 27.5.** Les dossiers de presse.
- 27.6.** La diffusion de messages téléphoniques.



- 27.7. Les influenceurs.
- 27.8. Le monitoring des médias.
- 27.9. Les déclarations des Chefs d'Etat et de Gouvernement à l'occasion des sommets sous-régionaux.
- 27.10. Les Déclarations ministérielles lors des sessions de l'UNSAC.

X. Partenariats

28. Les partenaires de la mise en œuvre de cette stratégie sont :

- 28.1. Les Ministères qui ont en charge la Communication, les Médias, les NTIC compte tenu de leurs liens avec la notion de régulation, de liberté de la communication et de l'information ;
- 28.2. Les instances de régulation des médias et de la liberté de l'information qui ont principalement la charge du suivi des messages de haine et d'incitation à la violence ;
- 28.3. Les media nouveaux et traditionnels ;
- 28.4. Les organisations locales de la société civile, les universités, les groupes de réflexion, les institutions religieuses et traditionnelles, les partis politiques et les médias ;
- 28.5. Les missions diplomatiques, les organisations régionales et sous-régionales (en tant qu'inspiratrices des réformes), les bailleurs de fonds ; etc.

XI. Défis et opportunités liés à la mise en place de la stratégie et du plan d'action

29. Du point de vue juridique, une stratégie et un plan d'action constituent une orientation, un document de travail. Ici, il s'agit d'une base de réflexions pouvant aider à mettre en place, dans les États de la CEEAC, un cadre de prévention et de lutte contre les discours/messages de haine et d'incitation à la violence. C'est une opportunité importante de centralisation des données, d'identification des tendances communes et d'orientations des réponses et stratégies de prévention au niveau des Etats membres. À n'en point douter, ce projet de stratégie et de plan d'action sont aussi une opportunité d'accès à l'information, de partage d'expériences et d'apprentissage mutuel.



30. Des défis majeurs peuvent cependant en limiter l'effectivité et même en empêcher le succès, notamment la singularité des expériences locales, la disparité des cadres juridiques institutionnels et normatifs et le niveau de développement de la régulation des nouveaux médias. Par ailleurs, la législation étant un domaine de souveraineté, il est important de noter que les réformes envisagées et demandées dans le cadre de la stratégie régionale et du plan d'action ne pourront connaître un début d'exécution sans engagement politique au niveau de la sous-région.
31. D'où la mise à contribution de la CEEAC pour faciliter le processus de validation et de mise en œuvre. Lors de la cérémonie de clôture du Forum de Kinshasa le 24 juin 2022, le gouvernement congolais y a insisté en invitant la Commission de la CEEAC à s'impliquer davantage dans toutes les initiatives allant dans ce sens. La Ministre près le Président de la République, représentante du Chef de l'État (par ailleurs président en exercice de la CEEAC), a souligné qu'il « crucial de mettre en mouvement les mécanismes devant permettre aux Etats membres [d'endosser le projet de stratégie et de plan d'action], et de l'intégrer comme outil communautaire de prévention et de lutte contre les discours de haine en Afrique centrale ». Une étape importante a été franchie dans ce sens lors du Forum de Yaoundé : le Commissaire aux Affaires politiques, Paix et Sécurité à la Commission de la CEEAC a souligné que des dispositions seront prises pour sensibiliser toutes les parties prenantes en vue de l'adoption, dans les meilleurs délais, du projet de stratégie régionale et du plan d'action pour la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence. Il a notamment annoncé que le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) en sera saisi après un Forum des Ministres de la Communication et de l'Information de la sous-région sur la question.
32. L'engagement des États membres de l'UNSAAC est aussi un levier essentiel pour l'avancement des initiatives en faveur de cette cause. Depuis la 52^e session ministérielle de cet organe tenu du 22 au 26 novembre 2021 à Libreville (Gabon), ils ont décidé d'en discuter régulièrement lors de leurs travaux.
33. Compte tenu des évolutions technologiques et contextuelles, la stratégie sera révisée tous les deux ans par les parties prenantes, sous la conduite de la CEEAC.

XII. Recommandations finales

34. Les Forums régionaux de sensibilisation, de partage d'expériences et de renforcement des capacités des acteurs des médias classiques et numériques ainsi que des responsables des instances de régulation sur la prévention des conflits liés aux discours de haine et la lutte contre ce phénomène en Afrique centrale ont permis de collecter des recommandations importantes. Finalisées et adoptées à Kinshasa, elles prennent en compte celles des rencontres de Douala et de Bangui ainsi que les amendements des experts gouvernementaux réunis du 5 au 7 juillet 2023 à Yaoundé. Elles tournent autour de quatre thématiques principales :



1. Réformes législatives

- a. Adopter de lignes directrices sous-régionales en vue de guider les Etats membres dans l'élaboration des législations dans les domaines de la prévention et de la réponse aux discours de haine, conformes aux normes du droit international en matière de droits de l'homme.
- b. Inscrire des lignes directrices dans une stratégie sous-régionale conforme à la stratégie du Secrétaire général des Nations Unies.
- c. Harmoniser les législations sur la prévention et la lutte contre les discours de haine.
- d. Inventorier et analyser les législations, bonnes pratiques et mécanismes de prévention et de lutte contre les discours de haine dans les médias.
- e. Définir un cadre propice à l'appui institutionnel dans les Etats membres pour l'adoption, la mise en œuvre et la vulgarisation des mesures de prévention et de répression.
- f. Améliorer les législations dans les domaines de l'accès à l'information, de la liberté d'association, d'opinion et d'expression.
- g. Mettre à niveau les mécanismes d'encadrement et de régulation dans le secteur des médias, conformément aux recommandations des Nations Unies.

2. Mesures de régulation, d'auto-régulation et de co-régulation

- h. Renforcer les mécanismes de régulation et d'auto-régulation dans la sous-région et, le cas échéant, encourager la co-régulation.
- i. Définir un cadre permettant aux instances de régulation et d'auto-régulation, associations et regroupements corporatistes nationaux et transnationaux de jouer leurs rôles d'encadrement de la profession de journaliste dans la sous-région.
- j. Soutenir la mise en œuvre des outils tel que le Code éthique des journalistes de l'Afrique centrale relatif à la prévention et la lutte contre les discours haineux dans les médias et les réseaux sociaux ;
- k. Élaborer et mettre régulièrement à jour un guide pratique à l'attention des professionnels des médias d'Afrique centrale ;
- l. Mettre en place une Plateforme des organisations des professionnels des médias pour la paix et le développement durable en Afrique centrale

3. Appui institutionnel et des partenaires

- m. Améliorer l'environnement institutionnel des instances de régulation et des outils d'auto-régulation de la corporation des journalistes et des associations œuvrant en Afrique centrale en vue d'un accompagnement financier, technique et logistique conséquent.
- n. Poursuivre l'appui institutionnel des parties prenantes dans la durée, y compris pendant les périodes critiques comme les élections.



- o. Appuyer les demandes de soutien financier, logistique et technique des institutions étatiques compétentes dans le secteur des médias.
- p. Encourager l'engagement des institutions internationales ainsi que l'appui des Etats, des partenaires financiers et techniques bilatéraux et multilatéraux aux mécanismes de prévention et de répression des discours de haine.
- q. Intégrer dans la stratégie sous-régionale, des mécanismes de financement et de soutien durables par les Etats membres.

4. Coopération sous-régionale

- r. Renforcer les mesures de confiance entre États membres ainsi qu'une coopération sous-régionale fondée sur la solidarité.
- s. Mettre en place un cadre d'analyse des causes des discours de haine et y proposer des solutions prenant en compte les cultures et contextes locaux.
- t. Identifier les causes des discours de haine à travers les analyses, études ou recherches et proposer des actions pour y remédier.
- u. Créer et mettre en œuvre des initiatives communes, dans tous les domaines, notamment culturels, sportifs, éducationnels, économiques, journalistiques, etc en vue de la connaissance mutuelle des peuples d'Afrique centrale.
- v. Définir un cadre permettant d'écrire une histoire, un narratif commun aux peuples, des incitations à l'ouverture, la suppression des barrières à la communication et aux télécommunications entre les Etats membres.
- w. Faciliter les voyages, les échanges et la circulation dans la sous-région.

5. Renforcement des systèmes éducatifs

- x. Renforcer les systèmes d'éducation afin d'accroître la résilience des apprenants et leur sensibilisation aux discours de haine, ainsi que l'éducation à leurs responsabilités et droits en ligne et hors ligne.
- y. Développer des programmes d'éducation à la citoyenneté adaptés au programme mondiale pour édifier les apprenants sur l'histoire des génocides et autres atrocités criminelles pour aider les jeunes à mieux comprendre leurs dynamiques, leurs causes et leurs conséquences



z. Renforcer dans les programmes éducatifs la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et à l'État de droit, deux formes d'éducation qui peuvent également être utilisées pour faire face aux discours de haine

aa. Investir dans la recherche sur les discours de haine à travers des approches fondées sur la théorie, la recherche et les victimes.

XIII. Dispositif de coordination et de rapportage

35. Pour la mise en œuvre du projet de Stratégie régionale et du Plan d'action, un cadre de coordination des actions mérite d'être mis en place à l'échelle sous-régionale. Il permettrait d'assurer le suivi des recommandations et points d'actions.

24.1. La mise à contribution des outils existant

36. Pour des raisons d'appropriation, les acteurs devront utiliser les mécanismes existants ou ceux des corporations mises en place à l'issue des forums ayant favorisé le développement du projet de stratégie et du plan d'action. Compte tenu de l'ampleur des engagements, ces entités feront le plaidoyer interne et le *buy-in process*.

36.1. Les organes techniques et politiques de la CEEAC – Commission de la CEEAC en coordination avec le groupe qui a accompagné la mise en place des forums ;

36.2. La plateforme des régulateurs d'Afrique centrale pour les engagements souscrits par les régulateurs ;

36.3. La coordination des professionnels des médias traditionnels et celle des médias numériques mises en place à l'issue des forums de Bangui et de Douala.

36.4. Toutes autres structures ou organisations pertinentes.

37. Le suivi ad hoc par le groupe de coordination des forums (Nations Unies/CEEAC) pourrait soutenir la mise en œuvre sur le plan technique et financier sous forme d'appui conseil et de recherche de financements.



PLAN D'ACTION

Ce plan d'action est développé pour accompagner la mise en œuvre du « **Projet de Stratégie régionale et du plan d'action pour la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence en Afrique centrale** ». Il est construit à partir de quelques modèles, et en particulier celui développé par les Nations Unies en 2019. Il tient compte des éléments pertinents mobilisés dans le cadre des forums de Douala, Bangui, Kinshasa et Yaoundé.

Le plan d'action ci-dessous met en évidence des mesures et dispositions qui peuvent être prises, à tous les niveaux, pour prévenir et lutter contre les discours de haine en Afrique centrale. Il a été réalisé en ayant à l'esprit plusieurs principes mis en exergue dans la stratégie onusienne. On note en particulier que, « pour agir efficacement, nous devons être mieux informés. [Et] à ce titre, il faut coordonner la collecte de données et la recherche, notamment sur les causes profondes et les éléments moteurs des discours de haine, ainsi que sur les conditions propices à leur propagation ». De plus, on observe qu'à l'ère numérique, il est crucial de compter sur la nouvelle génération de citoyens internautes « en leur donnant les moyens de repérer les discours de haine, de les dénoncer et de s'y opposer ». Il convient aussi de relever que toutes les actions entreprises dans ce domaine doivent être conformes au droit à la liberté d'opinion et d'expression. Car, selon l'ONU, la « lutte contre les discours de haine doit encourager l'expression, et non la dissuader ».

PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LA REPONSE AUX DISCOURS DE HAINE DANS LES PAYS D'AFRIQUE CENTRALE					
Domaines prioritaires	Activités	Résultats	Entités responsables	Partenaires clés	Echéance
#1 DÉTECTION, ANALYSE, SUIVI ET PRÉVENTION DES DISCOURS DE HAINE	Établir un système de détection, de monitoring, de suivi et de prévention des messages de haine et d'incitation à la violence pour la collecte d'information et tendances sur les discours de haine	(Résultats cumulés pour toutes le activités) : - Les parties prenantes ont une vue globale des tendances et cas des messages de haine courants dans les États de la sous-région ; - Un mécanisme de coordination régionale existe pour assurer le suivi des discours de haine dans la région.	- États membres ; - Instances de régulation - Corporations des journalistes	- Corporations des journalistes - ONU, UA, UNOCA, OIF - Les INDH - PTF - OSC - Juridictions	
	- Mettre en place une structure de collecte d'information et d'analyse des messages de haine (Observatoire sous régional (Public/et Société civile). - - Désigner points focaux nationaux	- Un outil de suivi est utilisé par les parties prenantes pour évaluer la situation ; - Un recueil des messages de haine communément			

	Établir une matrice d'incidents possibles relatifs aux messages de haine	<p>véhiculés dans les pays de la sous-région est disponible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les États sont informés des contenus des messages de haine et d'incitation à la violence et mettent en œuvre des mesures de suivi - Les déclencheurs de tout acte d'incitation à la haine sont identifiés 					
	Établir au sein des organisations interétatiques des structures de suivi des activités et d'informations						
	Compiler les types des messages de haine communément distillés dans les Etats membres de la CEEAC et mettre au point un recueil y relatif						
	Rédiger à des intervalles périodiques des rapports à l'attention des États sur la situation des messages de haine						
	Intégrer les discours/messages de haine dans le travail de monitoring des médias établis par les autorités de régulation des médias						
	Organiser des sessions de renforcement des capacités par acteurs sur les thématiques de la non-discrimination ; la xénophobie, le tribalisme, l'extrémisme religieux						



	Réaliser une étude sur les causes profondes des messages de haine dans le pays et la région				
	Sensibiliser les parties prenantes à la cohésion sociale, à la compréhension des causes et des moteurs du discours de haine, à la xénophobie ainsi qu'aux principes et instruments internationaux, régionaux et nationaux pertinents				
	Réaliser des études sur le discours de haine à l'échelle nationale et régionale.				
	Produire et diffuser des rapports de monitoring analytique des couvertures médiatiques de élections et des crises socio politiques nationales et transnationale				
	Réaliser des enquêtes périodiques sur le vivre-ensemble dans les zones à fort potentiel de conflit intercommunautaire pour renseigner et appuyer les efforts de consolidation de la paix.				
	Développer des mécanismes d'alerte précoce pour lutter contre				



	les discours de haine et prévenir la violence au niveau communautaire				
	Développer des mécanismes pilotes d'alerte précoce au sein des groupes à l'intérieur des pays				
#2 S'ATTAQUER AUX CAUSES PROFONDES, AUX MOTEURS ET AUX AUTEURS DES DISCOURS DE HAINE	Organiser des sessions de renforcement des capacités par acteurs sur les thématiques de discours de haine	<ul style="list-style-type: none"> - Les parties prenantes sont informées des causes et conséquences de la haine et prennent des mesures pour y remédier - Les acteurs socio-politiques sont informés/sensibilisés sur l'impact négatif des discours de haine et s'engagent à les combattre - Diminution des plaintes des populations se sentant lésées au discours de haine pour exprimer leurs griefs - Réduction de l'instrumentalisation des populations par les discours de haine - Organisation des forums communautaires (arbre à palabre) - La participation accrue des jeunes et des femmes dans les instances de décisions en lien avec la prévention et la gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Société civile - Universités - Groupes de réflexion - Chefs religieux - Chefs traditionnels - Leaders politiques - Leaders d'opinion 		



	<ul style="list-style-type: none"> - Forums nationaux et régionaux de plaidoyer pour l'engagement des acteurs politiques et sociaux dans la lutte contre le discours de haine - Soutenir les mécanismes traditionnels, culturels et religieux de promotion du dialogue pacifique et de respect de la diversité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les OSC veillent à la mise en œuvre des engagements des acteurs/partis politiques 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des campagnes de sensibilisation sur la participation des jeunes et des femmes aux instances de prise de décision sur la prévention et la gestion des conflits 				



	Réaliser des études par pays sur les causes et conséquences des discours de haine	Une étude sur les causes des messages de haine est disponible et les parties prenantes l'utilisent dans leurs plans d'action			
#3 SOUTIEN AUX VICTIMES DE DISCOURS HAINEUX	- réformer le droit pénal en vue de créer des infractions spécifiques relatives aux discours de haine et à l'incitation à l'hostilité. - Criminaliser les atteintes graves aux droits de personnes victimes des messages de haine	<ul style="list-style-type: none"> • Les victimes de discours haineux bénéficient d'un soutien holistique ; • Les pays adoptent les lois criminalisant les discours de haine • Les victimes sont sensibilisées sur leurs droits et prises en compte dans les stratégies de prévention et de lutte contre les discours de haine 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États membres de la CEEAC 	<ul style="list-style-type: none"> • ONU, UA, UNOCA • Les INDH • PTF • OSC • Les juridictions 	
	- Promouvoir des mesures tendant à garantir le respect des droits des victimes et à répondre à leurs besoins, notamment en les sensibilisant aux possibilités qui s'offrent à elles en matière de réparations, d'accès à la justice et de soutien psychologique.				
	- Concevoir des programmes d'appui et d'aide holistiques aux victimes des crimes de masses consécutifs aux messages de haine				<ul style="list-style-type: none"> • Institutions judiciaires • Police • OSC
- Mettre en place des réseaux d'alerte précoce et des réseaux de protection pour prévenir les actes d'incitation à la haine					
- Mettre en place des réseaux d'alerte précoce et des réseaux de protection pour soutenir les					



	victimes des actes d'incitation à la haine				
	- Mettre en place des mécanismes de plainte, y compris à travers les mécanismes non juridictionnels, notamment la justice traditionnelle, les audiences foraines, la conciliation et la palabre. - Faire appliquer les codes de déontologie et d'éthique et promouvoir l'usage du droit de réponse dans les médias		•		
	- Encourager les poursuites judiciaires contre les auteurs identifiés des messages d'incitation à la haine et à la violence sur les plateformes traditionnelles ou en ligne	•	•		
#4 MOBILISATION DES ACTEURS CONCERNÉS	- Organiser des réunions périodiques des parties prenantes sous-régionales ou provinciales nationales afin de partager les défis et les meilleures pratiques (en faire un événement annuel).	• Création des espaces de dialogue entre les parties prenantes pour partager les défis et les meilleures pratiques. • Les mécanismes et plateformes à l'échelle sous-régionale sont mis en place	• OSC		
	- Mettre en place un cadre de concertation entre les États (organisations sous-régionale) et les acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre les messages de haine		•		



	- Établir des associations et plateformes régionales entre corporations pour traiter des thématiques essentielles : Régulateurs, associations des journalistes, blogueurs et États parties	•	•		
#5 IDENTIFICATION ET RÉGULATION DES MÉDIAS NOUVEAUX ET TRADITIONNELS	- Cartographie et mise en réseau des acteurs des médias traditionnels existants	• Les médias traditionnels et nouveaux sont mieux informés sur la portée des messages de haine et d'incitation à la violence ;	• Réseaux de medias	• ONU • OIF • INDH	
	- Cartographie et mise en réseau des acteurs des médias en ligne - Cartographie de fournisseurs d'accès - Renforcement des capacités des acteurs des médias (communautaires et traditionnels) et des médias numériques	• Les médias sont mis à contribution dans la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence ;	• Instances de régulation des médias et de la communication	•	
	- Susciter la conception d'une Charte de bonne conduite au niveau des corporations des médias traditionnels et en ligne, des blogueurs et des fact-checkers pour leur implication dans la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence	•	•		
#6 UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE	- Développer des applications pour aider à détecter les discours de haine	• Mise en place des méthodes technologiques pour signaler et contrer les discours haineux.	• Régulateurs • Etats	CEEAC UNOCA ONU OIF PTF UA	



	<p>- Collaborer avec les propriétaires de plateformes de médias sociaux pour prévenir et combattre les discours de haine diffusés par leur plateforme par exemple Facebook, Twitter, WhatsApp etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La collaboration entre toutes les parties prenantes et le signalement des messages de haine sont effectifs. • Les régulateurs sont mieux équipés et à même de répondre de manière efficace aux messages de haine et d'incitation à la violence diffusés par la voie numérique • Les propriétaires et les utilisateurs de médias sociaux de plus en plus conscients de l'impératif de mettre fin à la propagation des discours haineux 	<ul style="list-style-type: none"> • 		
	<p>- Equiper les régulateurs avec des outils de monitoring des messages en ligne et d'une veille médiatique adaptée à l'évolution technologique</p> <p>- Trouver des mécanismes pour inciter les détenteurs de plateformes de médias d'ouvrir des bureaux dans les pays de la CEEAC pour travailler à la régulation des contenus.</p> <p>- Prendre des dispositions particulières avec les moteurs de recherche de contenu dans les pays de la CEEAC afin de limiter l'affichage dans les résultats de recherche des contenus incitant à la haine</p> <p>- Développer des solutions et outils techniques et technologiques à</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 		



	<p>l'effet de détecter automatiquement les messages de haine intégrant les spécificités de la Sous-région ;</p> <p>- Mettre en place une plateforme de signalement chargée de centraliser les alertes émanant des différents pays et en relation avec les discours de haine. Ceci nécessite également la création d'une équipe de veille sous-régionale opérationnels 24/7 pour prendre en compte la surveillance des contenus haineux et diffusés sur les réseaux sociaux ;</p>				
<p>#7 UTILISATION DE L'ÉDUCATION COMME UN OUTIL POUR ABORDER ET CONTRER LES DISCOURS DE HAINE</p>	<p>- Entreprendre des campagnes d'éducation des masses sur la prévention des messages de haine, le respect de la diversité et la non-discrimination (Avec tous les acteurs dont les plateformes religieuses, la société civile, les communautés locales, les chefs traditionnels et religieux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Les populations et tous les acteurs de la société sont bien outillés et sensibilisés sur le contenu des messages de haine et prennent des mesures pour y remédier au niveau local ; o Intégration du programme d'enseignement sur l'éducation civique et à la citoyenneté à différents niveaux d'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • États • Ministères de l'éducation ; • Institutions d'enseignement 	<ul style="list-style-type: none"> • Nations Unies • UA • UNOCA • UNESCO • OIF • CEEAC 	
	<p>- Développer des politiques nationales de promotion de l'éducation aux médias et à l'information pour doter les citoyens de compétences nécessaires d'une part pour garder une pensée critique face aux informations diffusées en ligne et hors ligne et d'autre part pour une utilisation utile, constructive et responsable des moyens de communication</p>		<ul style="list-style-type: none"> • 		



	- Développer des programmes d'enseignement et des méthodologies adaptées à la lutte contre les discours de haine, y compris à travers l'éducation familiale et civique				
	- Encourager au niveau local et familial l'intégration des valeurs de tolérance et de non-discrimination	o			
#8 PROMOTION DE L'ÉMERGENCE DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES, INCLUSIVES ET JUSTES S'ATTAQUANT AUX CAUSES PROFONDES ET AUX MOTEURS DES DISCOURS DE HAINE	- Promouvoir le dialogue communautaire à travers des mécanismes intégrés de justice transitionnelle ;	<ul style="list-style-type: none"> • Des populations s'engagent dans un cadre protégé de dialogue sur les causes de leurs divisions et des discriminations qui en découlent ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement • Régulateurs • Institutions 	<ul style="list-style-type: none"> • OSC • INDH • ONU • UA, CEEAC 	
	- Renforcer la protection de l'espace civique de manière compatible avec les exigences des libertés et de prévention des messages de haine	<ul style="list-style-type: none"> • Des institutions de régulations fortes (renforcement des capacités) sont mises en place et font face efficacement aux messages de haine ; 		Organisations régionales et ONU	
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre institutionnel de protection des libertés et de régulation des médias ; - Entretenir de manière permanente le dialogue politique et communautaire pour répondre aux tendances de haine et d'incitation à la violence 	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre d'échange est créé au niveau des Etats pour répondre ponctuellement aux messages de haine • Création d'espace civique régional sur les questions liées aux messages de haine pour en discuter et participer à la recherche des solutions durables à ce fléau. 	<ul style="list-style-type: none"> • 		



	Créer un fonds régional d'appui aux initiatives visant à prévenir ou à faire face aux discours de haine. Ce fonds pourrait également servir à améliorer les conditions d'exercice des organes de presse et des professionnels de médias.		Etats membres de la CEEAC		
	- Favoriser les échanges à travers les cadres de concertation des parties prenantes au niveau régional	•	•		
#9 INTENSIFICATION DU PLAIDOYER POUR LA MISE EN PLACE DE LÉGISLATION SPÉCIFIQUE SUR LES DISCOURS DE HAINE	- Susciter la conception d'une législation spécifique ou procéder à l'harmonisation des législations afin d'adresser le phénomène de manière collective ;	<ul style="list-style-type: none"> • Des lignes directrices sont disponibles pour inspirer des changements législatifs au niveau sous-régional ; • Les législations sont revues et adaptées pour tenir compte des réalités locales et des évolutions technologiques ; 			
	- Concevoir des lignes d'orientations au niveau régional pour inspirer les changements législatifs dans les pays de la sous-région ;				
	- Dialoguer avec les parties prenantes au niveau national pour la conception de codes de conduite de prévention des messages de haine, y compris pendant la période électorale				
	- Engager les dialogues avec les législateurs et les décideurs pour faciliter les réformes nécessaires ;				
	- Appuyer les professionnels des médias et leurs corporations dans l'engagement des dialogues en vue des changements législatifs et politiques ;				



#10 TIRER PARTI DES PARTENARIATS	- Intégrer les actions de prévention des messages de haine et d'incitation à la violence dans les priorités des organisations sous-régionales	<ul style="list-style-type: none"> • La prévention et la lutte contre les messages de haine intègrent l'agenda des organisations sous-régionales • Le partenariat avec le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger (OSAPG) est utilisé pour favoriser la mise en œuvre du plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> • OSAPG • Assemblées parlementaires • CEEAC • Plateformes des régulateurs et des corporations de journalistes au niveau sous-régionales 		
	- Utiliser le mandat du Conseiller spécial du SG/ONU sur la prévention du génocide et la responsabilité de protéger (OSAPG) pour appuyer les mécanismes de prévention et de lutte contre les messages de haine	<ul style="list-style-type: none"> • Les échanges avec les parties prenantes et leurs organisations faitières sont établis 	•		
	- Etablir des relations avec les institutions locales (Parlement et gouvernement), les instances de régulation et les corporations des journalistes et blogueurs	<ul style="list-style-type: none"> • Une coordination sous-régionale des professionnels des médias et des régulateurs effectivement dédiée à la prévention des messages de haine est mise en place 	•		
	- Créer, au niveau sous-régional, des cadres de concertation interprofessionnelles dédiés à la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence		•		
#11 SOUTIEN AUX ÉTATS MEMBRES	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les initiatives de pays tendant à prévenir les messages de haine (assistance technique, conseils, orientations, partage d'outils de monitoring et des lignes directrices, etc.) - Réaliser des activités conjointes 	Une collaboration est établie de manière ponctuelle et permanente entre différentes entités, à diverses échelles pour adresser les questions liées à la haine et l'incitation à la violence	Etats OSC Régulateurs CEEAC.		



ANNEXE : extrait du Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de tout appel à la haine nationale

- (1) **Le contexte** : le contexte est très important pour évaluer le degré de certains discours d'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence envers un groupe visé. Le contexte peut avoir une incidence directe sur l'intention et/ou la causalité. L'analyse du contexte devrait situer l'acte verbal dans les contextes sociaux et politiques qui existent au moment où l'acte verbal a été émis et propagé ;
- (2) **L'orateur** : le rôle ou le statut de l'orateur au sein de la société devrait être pris en compte, en particulier la position de cette personne ou de son organisation dans le contexte de l'auditoire auquel s'adresse le discours ;
- (3) **L'objet** : l'article 20 du Pacte fait état d'une intention. La négligence ou l'imprudence ne sont pas suffisantes pour qualifier la situation au sens de l'article 20. Cet article requiert un acte d'« appel » et d'« incitation » plutôt qu'une simple dissémination ou circulation d'une information. De ce point de vue, cela nécessite une relation triangulaire entre le sujet du discours, l'objet du discours et l'audience ;
- (4) **Le contenu et la forme** : le contenu du discours constitue l'un des points principaux étudié lors des délibérations d'une juridiction ainsi qu'un élément essentiel de l'incitation. L'analyse du contenu peut inclure le degré de provocation et la manière dont ce dernier est direct, ainsi que la forme, le style, la nature des arguments utilisés dans le discours en question ou l'équilibre entre les arguments utilisés, etc. ;
- (5) **L'ampleur du discours** : cela comprend des aspects tels que la portée du discours, sa nature publique, sa portée et la taille de son audience. D'autres éléments sont également examinés tels que: le discours est-il public ? Quels sont les moyens de diffusion utilisés, par exemple un seul dépliant ou diffusé dans les médias grand public ou par internet ? Quelle était la fréquence, la quantité et la portée de la communication ? L'audience a-t-elle eu les moyens d'agir à partir de l'incitation, que la déclaration ait été diffusée dans un environnement restreint ou largement accessible au grand public ? ; et
- (6) **La probabilité, y compris l'imminence** : par définition, l'incitation est un crime implicite. L'action encouragée par le discours d'incitation n'a pas à être commise pour que ce discours soit considéré comme un acte criminel. Cependant, il faut identifier le niveau de risque de préjudice pouvant en résulter. Cela signifie que les juridictions devront déterminer la probabilité raisonnable que le discours ait pu inciter des actions concrètes envers un groupe visé, tout en reconnaissant le lien de causalité qui devrait être direct.

